

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON  
SEANCE DU 06 AVRIL 2021**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	18
Représentés :	3
Votants	21

L'an deux mille vingt et un et le 06 avril à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni au Centre Paul Faraud, route de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 24 mars 2021.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, GUICHARD Jérôme, EPAMINONDAS Jimmy, JARILLOT Emilie, MARINI Marlène.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : M. CLARETON Thierry a donné pouvoir à Monsieur PAULEAU Serge, Monsieur PEIRONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Madame DI GIOIA Gaëlle a donné pouvoir à VALLET Jocelyne.

**ABSENTS** : Madame LIBRERI Emmanuelle, Monsieur CATHELAN Bernard.

**SECRETAIRE** : Madame MARINI Marlène est nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 17h00. Madame MARINI Marlène est nommée secrétaire de séance. Le compte rendu du Conseil Municipal du 08 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS :**

**I Finances Publiques :**

- **15/2021 : Approbation du compte de gestion 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est proposé d'examiner et d'approuver le compte de gestion 2020 dressé par le receveur municipal, concernant le budget principal 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, les bordereaux de mandatement, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

**Considérant** que le receveur des finances a fait toute diligence pour assurer la rentrée des produits aux échéances et qu'il a veillé à ce que toutes les dépenses soient appuyées des pièces justificatives et valablement acquittées par les créanciers, qu'en résumé, il a apporté un concours constant et efficace à la gestion de la commune,

**Il y a lieu de :**

**Statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuer** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuer** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclarer** que le compte de gestion dressé, pour le budget principal de la commune pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2020.

**Adoptée à l'Unanimité**

- **16/2021 : Approbation du compte administratif 2020**

Rapporteur : Mme Jocelyne VALLET

Le Maire ayant quitté la séance :

Les règles de la comptabilité publique prévoient la séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable (le Trésorier). Chacun tient sa propre comptabilité qui doit être en tout point, concordante. Le document de fin d'exercice émis par le comptable est le compte de gestion ; celui émis par l'ordonnateur est le compte administratif. Les deux documents qui retracent la vie financière de la collectivité doivent donc être totalement identiques pour l'ensemble des articles et chapitres budgétaires ainsi que pour les résultats de l'exercice.

Le Conseil Municipal doit les approuver avant de reprendre, dans le budget primitif 2021, les différents résultats, à savoir :

<i>Section d'investissement</i>		<i>Section de fonctionnement</i>	
<b>Total des recettes</b>	<b>3 135 440,92 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>4 781 493,32 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 470 755,03 €</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>3 651 593,45 €</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>664 685,89 €</b>	<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>1 129 899,87 €</b>
<b>Excédent 2019 reporté</b>	<b>+ 1 288 848,84 €</b>	<b>Excédent 2019 reporté</b>	<b>+ 1 208 052,24 €</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>+ 1 953 534,73 €</b>	<b>Excédent global de clôture</b>	<b>+ 2 337 952,11 €</b>

**Il y a lieu de :**

1. **Donner** acte de la présentation faite du compte administratif 2020.
2. **Constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports antérieurs de l'exercice N-1, fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires des différents comptes et la sincérité des restes à réaliser.
3. **Voter et arrêter** les résultats définitifs tels que présentés dans le compte administratif 2020.  
Monsieur le Maire Ayant quitté la séance  
Le document synthétique du compte administratif est joint à la présente note de synthèse.  
**Adoptée à la majorité.**

- **17/2021 : Affectation du résultat 2020 au budget principal 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de + 2 337 952,11 € et un excédent cumulé en section d'investissement de 1 953 534,73 € ;

Considérant que la section d'investissement est excédentaire et qu'il y a lieu de financer les investissements communaux sans faire appel à l'emprunt ;

**Il est proposé :**

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice**

Résultat de fonctionnement 2020	1 129 899,87 €
Résultat antérieur reporté	1 208 052,24 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>2 337 952,11 €</b>

**D'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation au compte 1068	1 100 000,00 €
----------------------------	----------------

**Report** en section de fonctionnement

au compte report à nouveau R 002 : 1 237 952,11 €

**De reporter** au R001 l'excédent d'investissement pour 1 953 534,73 €.

**Adoptée à l'Unanimité**

• **18/2021 : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Préalablement à la réforme de la fiscalité locale les taux communaux et départementaux étaient respectivement de 11,50% et 15,05 %**

A compter de 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI à fond propre, par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Ainsi, pour rappel, de nouvelles modalités de vote des taux trouvent à s'appliquer à compter de 2021 :

- Les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation ;
- Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021, qui peut varier, doit être majoré du taux départemental 2020 (15,05 % pour le département des Bouches du Rhône), pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune. Ces différents éléments (taux communal, taux départemental, taux de référence) doivent apparaître clairement sur la délibération pour une information complète et nécessaire à l'assemblée délibérante.
- La TFPB, devient le nouveau pivot des règles de liens, en remplacement de la taxe d'habitation.

En vertu de l'article 16 de la loi des finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour 2021, le taux de foncier est égal au taux de foncier bâti communal 2020 qui est de 11,50 % + taux départemental qui est de 15,05 % soit pour la commune de Plan d'Orgon un taux de 26,55 %.

Le taux du foncier non bâti étant de 32,23 %.

Soucieux de ne pas faire peser sur les familles Planaises une pression fiscale plus forte, la commune a décidé de maintenir les mêmes taux que pour les années antérieures.

L'augmentation appliquée à TFPB (issue de cette réforme) sera donc neutre pour les contribuables planais puisque la part départementale qui était versée jusqu'à présent est désormais rattachée à la part communale. L'impôt n'augmentera pas.

Il est donc proposé au vote du Conseil Municipal les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 11,50 (taux communal) + 15,05 (part départementale) = 26,55 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 32,23 %

**Adoptée à l'unanimité**

• **19/2021 : Vote du Budget primitif 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants et l'article L.2312-3 ;

**Vu** le budget primitif de la commune pour 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses		Recettes	
		BP	4 600 990,69 €	BP
Section Investissement	RAR	2 120 034,16 €	RAR	1 116 814,01 €
	Solde reporté			1 953 534,73 €
	Total	6 721 024,85 €	Total	6 721 024,85 €
Section Fonctionnement		5 538 616,11 €		5 640 492,52 €

**Il y a lieu de :**

**VOTER** le budget par nature et par chapitre

**ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2021, de la commune de Plan d'Orgon tel qu'il est présenté ci-dessus.

Le document synthétique du budget primitif est joint à la présente note de synthèse.

**Adoptée à l'Unanimité**

- **20/2021 : Vote des subventions aux associations**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2021,

**Considérant** les demandes de subvention présentées par diverses associations, au titre de l'exercice budgétaire 2021,

**Considérant** que les associations œuvrent en faveur de la population, contribuent au développement et à la promotion des activités sportives, culturelles et caritatives, et participent à l'animation du village,

**Considérant** l'intérêt communal de soutenir ces actions,

**Considérant** qu'au titre de l'exercice budgétaire 2021, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions décrites par les associations en leur accordant une subvention selon le tableau joint à la présente délibération ;

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2021, le versement d'une aide financière suivant le tableau d'attributions joint à la présente délibération ;

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65, article 6574.

Le tableau de proposition de subventions est joint en annexe.

**Adoptée à l'Unanimité**

- **21/2021 : Attribution d'une subvention au CCAS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2021,

**Considérant** que la commune souhaite développer l'action du CCAS,

**DECIDE**, pour l'exercice budgétaire 2021, le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 90 000.00 euros.

La dépense de 90 000,00 euros, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65, article 657362.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2021 le versement d'une subvention de 90 000,00 euros au CCAS

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Adoptée à l'Unanimité**

- **22/2021 : Attribution d'une subvention à l'association Crèche Li Parpaïou**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2021,

**Considérant** la demande formulée par l'association Crèche Li Parpaïou,

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Propose**, pour l'exercice budgétaire 2021, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 80 000,00 euros à l'association Crèche Li Parpaïou.

La dépense de 80 000,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65, article 6574.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2021 le versement d'une subvention de 80 000,00 euros à l'association Crèche Li Parpaïou

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ne participe pas au vote : **Madame VALLET Jocelyne**

**Adoptée à la majorité,**

- **23/2021 : Attribution d'une subvention à l'association Club Taurin « Lou Rami »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2021,

**Considérant** la demande formulée par l'association Club Taurin Lou Rami

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Propose**, pour l'exercice budgétaire 2021, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 5 900,00 euros à l'association Club Taurin Lou Rami.

La dépense de 5 900,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65, article 6574.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2021 le versement d'une subvention de 5 900,00 euros à l'association Club Taurin Lou Rami

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ne participe pas au vote : **Monsieur CURNIER Serge**

**Adoptée à la majorité,**

- **24/2021 : Attribution d'une subvention à l'association Comité des Fêtes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2021,

**Considérant** la demande formulée par l'association Comité des Fêtes,

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Propose**, pour l'exercice budgétaire 2021, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 93 000,00 euros à l'association Comité des Fêtes.

La dépense de 93 000,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65, article 6574.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2021 le versement d'une subvention de 93 000,00 euros à l'association Comité des Fêtes,

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ne participent pas au vote : **Madame JARILLOT Emilie et Monsieur CURNIER Serge**

**Adoptée à la majorité,**

- **25/2021 : Attribution d'une subvention à l'association Rugby Olympique Planais**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2021,

**Considérant** la demande formulée par l'association Rugby Olympique Planais,

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**DECIDE**, pour l'exercice budgétaire 2021, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 9 800 euros à l'association Rugby Olympique Planais et 900 euros pour les licences jeunes, 500 euros à l'amicale des joueurs et 1000 euros à la « TOUCH RUGBY ».

La dépense de 12 200,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65, article 6574.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2021 le versement d'une subvention de 12 200,00 euros à l'association Rugby Olympique Planais

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ne participe pas au vote : **Madame JARILLOT Emilie**

**Adoptée à la majorité**

- **26/2021 : Attribution d'une subvention à l'association du Sou des Ecoles Laïques**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2021

**Considérant** la demande formulée par l'association Sou des Ecoles

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**DECIDE**, pour l'exercice budgétaire 2021, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 800 euros à l'association Sou des Ecoles Laïques.

La dépense de 10 800,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65, article 6574.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2021, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 800,00 euros à l'association Sou des Ecoles.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ne participent pas au vote : **Mesdames BOUNOIR Claudine, MARINI Marlène et Messieurs AMBERG Marc et SANCHEZ Alain**

**Adoptée à la majorité**

- **27/2021 : Attribution d'une subvention à l'association Ecole de Musique Pour Tous.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2020

**Considérant** la demande formulée par l'association Ecole de musique pour tous

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Propose**, pour l'exercice budgétaire 2021, le versement d'une aide financière totale d'un montant de

60 000,00 euros à l'association Ecole de Musique.

La dépense de 60 000,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65, article 6574.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2021 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000,00 euros à l'association Ecole de musique pour tous ainsi que la signature de la convention de subvention à intervenir.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ne participe pas au vote : **Madame MARINI Marlène**

**Adoptée à la majorité**

- **28/2021 : Acquisitions Foncières.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique dédiée à l'enfance, la commune a décidé de la création d'un centre de loisirs afin de sortir les enfants du contexte des bâtiments scolaires. A cet effet il y a lieu d'acquérir une parcelle de terrains appartenant à un propriétaire privé, des négociations ont eu lieu et un accord a été trouvé afin d'acquérir une surface de 5 508 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées BK 58, BK 59 et BK 61, au prix de 440 640,00 euros.

Les services des domaines ont été consultés et émis leur avis le 7 juillet 2020.

Dans cet optique, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie suivante :

Parties des parcelles non bâties cadastrées section BK 58, 59 et 61 pour une contenance de 5 508m<sup>2</sup> appartenant aux consorts FERAUD, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles au prix de 440 640,00 € plus frais de notaire (estimé à 44 064,00 €)

**Il y a lieu de :**

**Approuver** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Décider** de l'acquisition des parcelles aux prix de 440 640,00 €

**Décider** de la prise en charge des frais de notaire estimé à 44 064,00 €

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ces acquisitions.

**Adoptée à l'Unanimité**

- **29/2021 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour des acquisitions foncières.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre ancien, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir ou de préempter différents bâtiments depuis 2017.

- **Acquisition à l'amiable des parcelles BL 49 et 97 appartenant à Madame BLANC/CIBOT.**

Parcelles bâties et non bâties cadastrées section BL n°49 et n°97 d'une contenance de 596m<sup>2</sup> appartenant à Madame BLANC. L'avis des Domaines du 6 juillet 2020 fixe la valeur vénale du bien à 200 000,00 €. Compte tenu de la situation du bien, notamment par rapport à son zonage au PLU en secteur UA, de l'intérêt que revêt cette acquisition pour la commune et des négociations avec la propriétaire, ces parcelles sont acquises au prix de 210 000,00 €. Il y a lieu d'ajouter les frais de notaire, qui sont estimés à 21 000,00 € soit une acquisition d'un montant total de 231 000,00 €.

Afin de réaliser un centre de loisirs pour les enfants il a été décidé d'acquérir différentes parcelles face aux écoles.

- **Acquisition à l'amiable des parcelles BK n°58, 59 et 61 appartenant aux consorts FERAUD**

Parcelles de terrains appartenant à des propriétaires privés, des négociations ont eu lieu et un accord a été trouvé afin d'acquérir une surface de 5 508 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BK 58, BK 59 et BK 61, au prix de 440 640,00 euros. Il y a lieu d'ajouter les frais de notaire qui sont estimés à 44 064,00 € soit une acquisition d'un montant total de 484 704,00 €.

Les services des domaines ont été consultés et émis leur avis le 7 juillet 2020.  
Dans cette optique il est proposé au Conseil Municipal d'acquiescer à l'amiable la parcelle bâtie suivante :  
Parties des parcelles non bâties cadastrées section BK n° 58, 59 et 61 pour une contenance de 5 508m<sup>2</sup>  
appartenant aux conjoints FERAUD,  
Soit un montant total d'acquisition de 715 704,00 € y compris frais de notaire.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône afin d'obtenir une subvention pour ces acquisitions.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Cout total d'acquisition	715 704,00 €
Subvention Conseil Départemental des Bouches du Rhône à 60%	429 422,00 €
Autofinancement communal 40%	286 282,00 €

**Il y a lieu de :**

**Approuver** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Décider** de l'acquisition des parcelles aux prix de 440 640,00 €

**Décider** de la prise en charge des frais de notaire estimé à 44 064,00 €

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ces acquisitions.

**Adoptée à l'Unanimité**

- **30/2021 : Convention de mise à disposition des données du service SIG de Terre de Provence Agglomération auprès des communes.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété intellectuelle,

Vu la délibération n°19 du conseil communautaire du 4 mars 2021,

Terre de Provence Agglomération a mis en place un Système d'information Géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques. Dans le cadre de la mutualisation, elle souhaite mettre à disposition les données géographiques aux communes adhérentes, afin de faciliter l'exercice des compétences communales.

Sont concernées les applications : cadastres, PLU, réseaux, ainsi que toutes autres thématiques abordées pour mener à bien les missions de Terre de Provence Agglomération.

Cette mise à disposition se concrétisera par la mise en place d'une convention qui porte sur le territoire des 13 communes de TDPA.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée initiale de 1 an reconductible tacitement pour une durée de 3 ans maximum.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** la mise à disposition à titre gracieux des données du SIG de Terre de Provence Agglomération auprès de la commune de Plan d'Orgon.

**Approuver** la convention à conclure avec Terre de Provence Agglomération portant sur la mise à disposition des données géographiques.

**Autoriser** le Maire à signer ladite convention.

**Adoptée à l'Unanimité**

- **31/2021 : Indemnité allouée au Comptable du Trésor**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,



**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Il y a lieu de :**

**Recourir** au Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget,

**Accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour l'année 2019

**Calculer** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et elle sera attribuée à Monsieur SEGHIRI Nasr-Eddine,

Concernant les mesures visant à assurer la transition, les arrêtés du 20 août 2020 précisent que les indemnités relatives à des missions de conseil intervenues avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 peuvent être versées dans les conditions antérieures jusqu'au 31 décembre 2021.

**Adoptée à l'Unanimité**

La séance est levée à 17h45.

Le secrétaire de séance,  
Marlène MARINI



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

